

Arrêté portant nomination des membres du jury de MASTER 1

Mention : Études européennes et internationales
Parcours : Droit européen et international
Parcours : Science politique de l'Europe
Parcours : Juriste trilingue
Parcours : Ingénierie en projets européens et internationaux (UFR Histoire)

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition de la Doyenne de la faculté de Droit et des sciences politiques

En date du 22 novembre 2018

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 613-1,
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 accréditant l'Université de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de la formation citée en entête du document au titre de l'année universitaire 2018-2019 est établie comme suit :

- Est nommé **président du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs)
LECLERC Arnould	Enseignant chercheur Professeur des universités

- Est nommée **vice-présidente du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs)
PAUTHIER Céline	Enseignante chercheuse Maîtresse de conférences, UFR Histoire

- Sont par ailleurs nommés **membres du jury** :
(enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, vacataires agrèés, personnalité qualifiée)

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade et établissement de rattachement</u>
NURIT Laure	Enseignant chercheur Professeur des universités
STORME Tristan	Enseignant chercheur Maître de conférences
GARREAU Dominique	Enseignante chercheuse Maîtresse de conférences
FRIANT-PERROT Marine	Enseignante chercheuse Maître de conférences
TURMO Araceli	Enseignante chercheuse Maîtresse de conférences

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université, et la directrice de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Doyenne de l'UFR Droit et Sciences Politiques,
Le 22 novembre 2018



Fait à Nantes, le 30 NOV. 2018
Le Président de l'Université

